

12^e édition

Gilles Daïd
Pascal Nguyễn

LE GUIDE PRATIQUE

DU MICRO-

ENTREPRENEUR

**LE BEST-SELLER
DES AUTO-
ENTREPRENEURS,**
DES INDÉPENDANTS, DES FREELANCES,
DES JOBBERS, DES SLASHERS...

● Éditions
EYROLLES

PLUS DE 50 000 EXEMPLAIRES VENDUS !

Auto-entrepreneur, micro-entrepreneur... Vous souhaitez vous lancer dans l'aventure, mais vous vous posez mille questions : suis-je concerné ? Quels régimes fiscal et social adopter ? Quelles responsabilités et obligations ? De quels avantages bénéficie le régime ? Précis et pratique, ce livre vous accompagne à toutes les étapes de votre projet.

- **Pourquoi et comment devenir micro-entrepreneur** : activités possibles, formalités, responsabilités...
- **Ne pas se laisser déborder par l'administratif** : régimes social et fiscal, obligations comptables...
- **Suivre l'évolution de son activité** : gérer, développer ou mettre fin à son activité.

Un guide 100 % opérationnel pour se lancer en toute sérénité : les pièges à éviter, les outils à mettre en place et de nombreux conseils pour gagner en temps et en efficacité.



© Gilles Daïd

Gilles Daïd est artisan micro-entrepreneur dans le secteur agroalimentaire. Ex-journaliste, il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à l'entrepreneuriat et à la formation tout au long de la vie.



© François Guéret

Pascal Nguyen est journaliste. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages avec Gilles Daïd. Il a été fondateur et gérant d'une agence éditoriale sous le statut EURL par le passé.

Le guide pratique du micro-entrepreneur

Éditions Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-eyrolles.com

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015,
2016, 2017, 2018

© Éditions Eyrolles, 2019, 2020

ISBN : 978-2-212-57432-6

Gilles Daïd et Pascal Nguyễn

Le guide pratique du micro-entrepreneur

12^e édition 2020

● Éditions
EYROLLES

SOMMAIRE

Introduction	1
CHAPITRE 1 - POURQUOI DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR.....	5
Pour compléter vos revenus	6
Pour tester une idée	7
Pour légitimer une activité jusqu'ici non déclarée	8
Pour profiter de l'économie collaborative.....	9
Pour travailler régulièrement avec une plate-forme numérique	11
Pour travailler régulièrement avec une administration, une collectivité ou un établissement public	13
Pour lancer votre boîte ou créer votre propre emploi	14
Pour faire plaisir à votre employeur : mauvais plan !	16
Chômeur, pour compléter vos indemnités.....	17
Chômeur, pour retrouver un emploi : mauvaise idée !	18
Le micro-entrepreneur et le portage salarial	19

CHAPITRE 2 - QUI PEUT DEVENIR MICRO-ENTREPRENEUR ?	25
Le cumul d'activités selon votre statut	26
Demandeur d'emploi : ce que vous devez savoir	50
Les bonnes questions à se poser avant de se lancer	58
De l'indépendant déjà en activité vers la micro-entreprise	67
L'indépendant en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	71
CHAPITRE 3 - QUELLES ACTIVITÉS POUR LE MICRO-ENTREPRENEUR ?	75
Différents visages	75
Des plafonds à respecter	77
Les activités réglementées	79
Les activités exclues du régime de la micro-entreprise	82
Les activités adaptées et celles à éviter	83
Les possibilités de cumul : commerce et prestations de services	83
CHAPITRE 4 - LES FORMALITÉS DE CRÉATION	87
Immatriculations obligatoires	87
Où et comment se déclarer ?	89
Combien ça coûte ?	98
Où exercer votre activité ?	99
Faut-il ouvrir un compte bancaire spécifique ? ..	108
CHAPITRE 5 - VOS RESPONSABILITÉS	111
Vos numéros d'identification	112
Déposer une marque	113
La protection de vos biens personnels	115

Les assurances professionnelles	121
Le statut de votre conjoint.....	131
CHAPITRE 6 - VOTRE RÉGIME SOCIAL	135
Votre taux de prélèvement.....	137
La taxe pour frais de chambre consulaire (CCI ou CMA).....	141
Le taux de prélèvement global	142
L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (Acre)	143
Déclaration et paiement.....	145
La couverture sociale	151
La sortie du régime de la micro-entreprise.....	160
CHAPITRE 7 - VOTRE RÉGIME FISCAL	163
Qui peut opter pour le versement fiscal libératoire ?.....	165
Le versement fiscal libératoire	166
Le régime classique.....	169
Votre situation fiscale personnelle.....	172
Prélèvement à la source : quelle conséquence pour les micro-entrepreneurs ?.....	173
La contribution économique territoriale.....	176
La franchise de TVA, un principe de base, mais... ..	180
...La TVA s'invite désormais chez les micro-entrepreneurs	182
Comment exporter ou importer ?	186
CHAPITRE 8 - VOS OBLIGATIONS COMPTABLES	189
Micro-entrepreneur et logiciel de comptabilité antifraude	191
Le livre des recettes.....	192

Le registre des achats	193
Déduire une partie de ses frais professionnels ?	194
Les documents à conserver.....	196
CHAPITRE 9 - GÉRER VOTRE MICRO-ENTREPRISE	197
Calculez votre prix de vente	198
Les conditions générales de vente.....	200
Vos devis	203
Vos factures d'achat et de vente.....	206
Comment se faire payer ?.....	212
Votre rémunération.....	218
Piloter votre entreprise	219
La limite dans le temps.....	221
Déclarer des modifications	222
Agir face à un litige avec un organisme social ...	223
Agir face à un litige avec un client ou un fournisseur	224
Les erreurs à ne pas commettre !	225
CHAPITRE 10 - DÉVELOPPER VOTRE MICRO-ENTREPRISE.....	233
Dépassement du plafond de chiffre d'affaires ...	234
Sortir du régime pour investir.....	236
Embaucher ou sous-traiter ?.....	237
CHAPITRE 11 - METTRE FIN À VOS ACTIVITÉS	239
Cesser votre activité	240
Absence de chiffre d'affaires pendant vingt-quatre mois	241
Céder votre affaire	242
La cessation des paiements.....	242
Redevenir micro-entrepreneur	244

Annexes	245
1. Les réseaux d'accompagnement et de financement	245
2. Vos sources d'information	254
3. Les activités réglementées.....	260
4. Les activités exclues	263
5. Les chiffres clés du micro-entrepreneur	266
6. Les taux de prélèvement	268
7. Entreprise individuelle et micro-entreprise	269
8. Trouver les bons interlocuteurs	271
9. Formulaire P0 PL Micro-entrepreneur : mode d'emploi.....	273
10. Les questions clés.....	277

INTRODUCTION

Depuis son entrée en vigueur, en 2009, le régime de l'auto-entrepreneur – ou micro-entrepreneur désormais – connaît un succès qui ne se dément pas. À ce jour, près d'un million et demi de salariés, étudiants, demandeurs d'emploi et retraités ont adopté la micro-entreprise pour créer leur activité, obtenir un revenu complémentaire ou tout simplement éviter d'aller pointer à Pôle emploi. Aujourd'hui, le micro-entrepreneur représente deux créations d'entreprise sur cinq. Les raisons d'un tel succès ? Pour une fois, l'administration française a décidé de faire simple là où, d'ordinaire, elle aime faire compliqué ! Exit le parcours du combattant du créateur d'entreprise : avec le régime social et fiscal simplifié de la micro-entreprise, les formalités administratives sont gratuites, la comptabilité est allégée, les charges et impôts sont connus à l'avance et payables seulement lorsque l'argent rentre. Pas de recettes, pas de cotisations ! Un choc de simplification, une bouffée d'oxygène, qui institutionnalise l'ère du « *learning by doing* » (apprendre en faisant) pour toute une génération de nouveaux entrepreneurs : on teste rapidement une idée de business, à moindre coût et moindre risque, on voit si ça prend et plus, si affinités ! Depuis le 1^{er} janvier 2016,

il n'existe d'ailleurs plus qu'un seul et unique régime simplifié, celui de la micro-entreprise, aligné sur le régime fiscal et social de l'auto-entrepreneur. Dès lors, tous les micro-entrepreneurs (ex-auto-entrepreneurs) doivent s'immatriculer au registre professionnel dont ils dépendent. Les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale sont soumis, quant à eux, aux mêmes obligations que tous les autres professionnels artisans : justification des qualifications et attestations d'assurances professionnelles sur devis et factures.

En 2020, le statut de micro-entrepreneur subit quelques modifications dont vous allez découvrir toutes les subtilités dans cet ouvrage : augmentation des seuils de chiffre d'affaires, intégration au régime général de la Sécurité sociale, réforme de l'ACRE, facturation d'une entité publique française, évolution du statut du conjoint collaborateur, assouplissement de l'obligation d'un compte bancaire dédié...

Grâce à la micro-entreprise, il est toujours possible, en France, de se mettre à son compte sans trop de formalisme et sans avoir à débours des sommes folles au démarrage. Ainsi, dans cet ouvrage, nous ne vous cachons rien des avantages et des inconvénients du statut de micro-entrepreneur : le dispositif n'est pas la panacée en matière de création d'entreprise. Il convient très bien pour certains projets, mais n'est absolument pas adapté à d'autres. Fidèles à notre cap initial, nous vous donnons dans cette douzième édition toutes les clés pour comprendre et utiliser ce statut simplifié d'entrepreneur en toute connaissance de cause afin de le transformer en tremplin vers la réussite.

Gilles Daïd et Pascal Nguyễn

Retrouvez les auteurs de cet ouvrage sur Facebook :
[https://www.facebook.com/LeGuidePratiqueDuMicro
Entrepreneur/](https://www.facebook.com/LeGuidePratiqueDuMicroEntrepreneur/)

facebook

Chapitre 1

Pourquoi devenir micro-entrepreneur

Comme vous le découvrirez avec cet ouvrage, le régime du micro-entrepreneur, c'est avant tout de la simplicité. Simplicité à créer votre entreprise. Simplicité à la gérer au quotidien. Et, le cas échéant, simplicité à en fermer les portes.

Cette simplicité de tous les instants n'a qu'un objectif : permettre à tout un chacun d'exercer une activité professionnelle indépendante. Mais attention : la simplicité présente un revers. Ce dispositif ne représente pas la panacée en matière d'entreprise. Compte tenu de ses limites (chiffre d'affaires plafonné, non-déductibilité des charges et dépenses en comptabilité, etc.), il ne convient pas à toutes les situations. Pour les projets qui nécessitent d'importants investissements, plusieurs salariés ou encore des associés, ce régime n'est absolument pas indiqué. Pas plus qu'il ne convient aux activités marchandes qui ne dégagent que de faibles marges. En revanche, la micro-entreprise s'avère un cadre légal, social et fiscal très intéressant pour des activités

manuelles ou intellectuelles qui ne nécessitent pas d'investir beaucoup d'argent. Mais notez bien que ce cadre n'est qu'un outil. Encore faut-il avoir un projet ou ne serait-ce que l'envie de se lancer dans l'entrepreneuriat. En effet, quoi qu'en disent certains, il s'agit bel et bien d'entrepreneuriat.

Quels sont donc vos objectifs pour créer une activité indépendante ? Voilà la première des questions à vous poser. S'agit-il de générer un complément de revenus ? De tester une idée ou un marché ? De devenir votre propre patron ? Ou encore de légaliser une activité non déclarée ? Éclairons ici votre projet.

POUR COMPLÉTER VOS REVENUS

La recherche d'un revenu complémentaire peut intéresser beaucoup de monde ; en premier lieu, les salariés à temps partiel, les intérimaires, les étudiants et les retraités qui subissent de plein fouet la baisse du pouvoir d'achat. Mais cela concerne aussi les salariés à temps plein dont la rémunération n'évolue pas.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, démarrer une activité lucrative annexe peut constituer la solution. Et dans ce cas, créer sous le régime du micro-entrepreneur s'avère tout indiqué. Premièrement, c'est en effet une forme d'entreprise facile à mettre en œuvre et à gérer. Voilà un atout important pour les actifs et les étudiants dont l'énergie ne sera pas dépensée en formalités administratives. Deuxièmement, il ne grèvera pas le budget du foyer si aucun chiffre d'affaires n'est réalisé. Les mois où vous n'encaissez rien ne vous coûteront aucune charge, ni sociale, ni fiscale durant les trois premières années.

Et si votre situation professionnelle évolue et que vous n'avez plus de temps à y consacrer – ou espérons, plus besoin –, la fermeture de votre entreprise ne sera qu'une simple formalité, sans conséquences financières si vous avez honoré vos échéances et si aucun emprunt n'est venu alourdir la structure.

POUR TESTER UNE IDÉE

Tester une idée ou un marché en situation réelle, sans crouler sous le poids des formalités administratives, ni être harcelé par l'Urssaf et les impôts, tout en bénéficiant d'un accompagnement et d'une partie de vos allocations-chômage si vous êtes indemnisé par Pôle emploi : c'est ce que vous permet le cadre juridique du micro-entrepreneur. Puisque cela ne coûte rien, vous pouvez créer une activité, en faire la promotion et démarcher d'éventuels clients sans risques. Si d'avenure des prospects se transformaient plus vite que prévu en clients sur le point de signer un contrat ou d'acheter, vous disposeriez déjà de la structure pour concrétiser la vente. Cela éviterait de les faire patienter et de prendre le risque de les perdre. Dans ces conditions, le régime du micro-entrepreneur peut constituer un véritable tremplin.

Durant cette phase de test, vos efforts ne portent pas leurs fruits ? Vous ne parvenez pas à séduire des clients, ni à remporter des marchés ? Votre idée de départ s'avère finalement inintéressante en l'état ? Votre prix semble mal adapté ? Dans ce cas, mettez en sommeil les activités de votre entreprise, le temps d'affiner votre projet. N'étant pas soumis à des charges sociales, ni à l'imputation de vos allocations-chômage si vous n'encaissez rien, vous ne subirez pas de pressions d'ordre financier durant cette pause.

Enfin, vous pouvez mettre fin à votre micro-entreprise à tout moment et sans casse si vous vous rendez compte que certaines compétences vous manquent, que vous ne bénéficiez pas des bonnes conditions pour démarrer une nouvelle activité, que finalement vous n'êtes pas fait pour l'entrepreneuriat, ou encore qu'être sur tous les fronts (commercial, production, gestionnaire, etc.) n'est pas votre tasse de thé.

Enfin, vous bénéficiez de la possibilité de vous déclarer à nouveau demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi et d'être à nouveau indemnisé s'il vous reste des droits à allocation.

POUR LÉGITIMER UNE ACTIVITÉ JUSQU'ICI NON DÉCLARÉE

Inutile de se voiler la face. Nombreuses sont les personnes qui exercent une activité non déclarée, dite au « noir », soit en toute connaissance de cause, pour éviter les charges sociales et fiscales, soit en pensant parfois agir dans la légalité. Ainsi, certains croient-ils qu'une tolérance existe pour le particulier afin qu'il puisse encaisser une facture en dehors de toute structure administrative. Ceci pour s'affranchir de payer un salaire et d'éviter le paiement de cotisations auprès des organismes sociaux. Selon diverses rumeurs, un quidam sans numéro de SIRET pourrait encaisser jusqu'à 5 000 ou 7 600 euros sans avoir à les déclarer et en fournissant une facture quelconque. C'est tout bonnement faux.

En résumé, il n'y a que deux façons d'être rémunéré pour un travail en France : le salariat ou la facturation que seule une entreprise dûment enregistrée peut utiliser. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous

êtes dans l'illégalité. Or, exercer une activité lucrative, récurrente et sans déclaration auprès d'aucun organisme est considéré comme du « travail dissimulé par dissimulation d'activité¹ ». Vous encourez un emprisonnement de trois ans et une amende de 45 000 euros. Sans parler des conséquences pénales pour l'établissement de fausses factures, puisque réalisées sans numéro de SIRET.

Mais au-delà de ce risque pénal, il y a le risque d'accident et de ses conséquences. Une blessure grave, voire incapacitante, survenue sur le lieu d'exécution de l'activité ne serait couverte par aucune assurance. Les conséquences financières pourraient être fâcheuses.

Plutôt que prendre de tels risques, mieux vaut travailler dans la légalité en officiant sous le régime de la micro-entreprise. Les formalités de création sont rapides et gratuites. Quant aux charges, elles sont moins élevées que dans d'autres types d'entreprise et calculées sur les encaissements.

Et même pour des activités sans risque accidentel, il est indispensable d'agir en respectant la loi. Par exemple pour des ventes sur Internet régulières et d'une certaine importance, il vous est maintenant conseillé d'ouvrir une entreprise sous le régime de la micro-entreprise. Si vous franchissez le pas, il faudra revoir vos prix à la hausse pour compenser les charges sociales et fiscales. Mais vous travaillerez ensuite en toute légalité. Et cela n'a pas de prix.

POUR PROFITER DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

Louer une chambre, une perceuse ou une voiture sont des activités en plein essor grâce aux plates-formes

1. Art. L. 8221-1 à L. 8221-4 du Code du travail.

collaboratives. Faut-il pour autant créer votre micro-entreprise pour les exercer dans des conditions légales ? Pas forcément.

Il faut distinguer les activités de co-consommation, comme le covoiturage ou le co-cooking (organisation de repas chez soi), et les activités de location d'un élément de votre patrimoine personnel. Les premières ne sont soumises ni à cotisations sociales, ni à l'impôt tant que les revenus générés correspondent bien à un partage des frais engagés (péage, carburant, denrées, combustible, etc.). Certaines plates-formes, comme celle de covoiturage Blablacar, par exemple, y veillent puisqu'elles imposent des plafonds tarifaires.

En revanche, les revenus tirés de la location d'un élément de votre patrimoine personnel (partie ou intégralité de logement meublé, véhicule, outil, etc.) – avec l'intermédiaire ou non d'une plate-forme de type Airbnb (logement), Drivy et Oucar (véhicule) ou Zilok (divers) – sont soumis à l'impôt sur le revenu et, à partir de certains seuils, à cotisations sociales. Les seuils s'élèvent ainsi à :

- 23 000 euros pour les activités de location régulière de meublés pour de courtes durées ;
- 7 720 euros pour les activités de location des biens meubles (voitures, outillage, etc.).

Au-delà, vous devez être affilié à l'Urssaf et payer les cotisations sociales afférentes. Il est alors envisageable de devenir micro-entrepreneur. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les plateformes collaboratives peuvent s'occuper des démarches déclaratives de début d'activité et de chiffre d'affaires si vous les y autorisez.

Si vos revenus demeurent en deçà de ces seuils, vous n'êtes pas obligé de créer une micro-entreprise. Mais dans ce cas, vous ne bénéficiez pas de la couverture

sociale afférente, notamment l'assurance maladie et les régimes de retraite de base et complémentaire. S'il s'agit de votre unique activité ou de votre activité principale, devenir micro-entrepreneur s'impose.

POUR TRAVAILLER RÉGULIÈREMENT AVEC UNE PLATE-FORME NUMÉRIQUE

Qu'il s'agisse d'être voiturier, chauffeur, livreur ou bricoleur quelques heures ou à temps plein... vous pouvez être tenté d'adopter un statut de micro-entrepreneur pour travailler avec l'une des nombreuses plates-formes de mise en relation qui se développent sur Internet. C'est d'ailleurs une condition exigée par la plupart de ces entreprises : vous devez justifier d'un statut de freelance pour pouvoir travailler avec elles. Sachez toutefois que vous ne serez pas totalement indépendant vis-à-vis de votre donneur d'ordres : sauf exception, c'est généralement la plate-forme qui fixe les tarifs, les conditions d'exécution de la prestation (outils, horaires, tenue vestimentaire, etc.), ainsi que les modalités de règlement (paiement à l'heure ou dès lors qu'un montant minimal est atteint, etc.). Certains opérateurs vont même jusqu'à prévoir une clause d'exclusivité et des pénalités ou des sanctions en cas de retard ou de refus d'honorer une mission confiée. Dans ces conditions, il y a un tel déséquilibre entre le micro-entrepreneur et son client que les tribunaux et/ou les organismes sociaux sont quelquefois amenés à constater l'existence d'un lien de subordination juridique substantiel et à requalifier en contrat de travail la relation qui unit le micro-entrepreneur et le donneur d'ordres.

Un autre point à étudier avant de vous engager avec l'un de ces opérateurs porte sur la responsabilité professionnelle. Posez-vous cette question fondamentale :

en cas de dommage ou de sinistre causé au client ou à l'utilisateur final, qui est responsable ? Interrogez également la plate-forme avec laquelle vous envisagez de travailler pour savoir si votre intervention est couverte par sa propre assurance de responsabilité civile ou si vous devez vous-même justifier d'une assurance professionnelle.

Par ailleurs, si vous travaillez régulièrement avec des plateformes numériques de mise en relation, sachez que la loi Travail du 8 août 2016¹ vous ouvre de nouveaux droits sociaux depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, si au cours de l'année civile précédente, vous avez réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 13 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 5 347,68 € en 2020) avec l'une de ces plates-formes, l'opérateur numérique est tenu de prendre en charge :

- le coût des cotisations accident du travail au cas où le travailleur indépendant décide de souscrire personnellement à cette assurance ;
- la contribution à la formation professionnelle ;
- les frais d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans une limite de 1 177 € (3 % du plafond de la Sécurité sociale), ainsi que l'indemnisation de la perte de revenus dans le cadre de ce parcours, dans la limite de vingt-quatre fois le taux horaire du Smic.

1. Décret n° 2017-774 du 4 mai 2017.



À retenir

Il est probable que dans les mois à venir, le droit du travail évolue encore et confère aux travailleurs des plateformes un statut spécifique auquel seraient rattachés des droits sociaux. À ce titre, les pouvoirs publics réfléchissent à rendre obligatoire la souscription d'une assurance accident du travail pour toutes les plateformes numériques au bénéfice des exécutants qu'elles recrutent.

POUR TRAVAILLER RÉGULIÈREMENT AVEC UNE ADMINISTRATION, UNE COLLECTIVITÉ OU UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Vous possédez peut-être une compétence ou un savoir-faire qui intéresse un opérateur public ? En tant que micro-entrepreneur dûment déclaré, rien ne s'oppose à ce que vous vous positionniez sur un appel d'offres ou passiez un contrat commercial avec une entité publique. Un décret paru fin 2019¹ est même venu simplifier les formalités d'accès aux marchés publics pour les très petites entreprises. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le plafond des marchés publics sans formalité passe de 25 000 à 40 000 € hors taxes. Concrètement, vous pouvez désormais contracter avec un opérateur public tout en étant dispensé des formalités lourdes inhérentes à la passation d'un marché public (publicité, documents de consultation, dossier de candidature, etc.) et ce, dans la limite de 40 000 € H.T. Nous verrons d'ailleurs plus

1 Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

loin que les règles de facturation, dans le cadre d'une commande publique, ont également évolué vers plus de simplicité (lire page 210).

POUR LANCER VOTRE BOÎTE OU CRÉER VOTRE PROPRE EMPLOI

Passionné qui a un savoir ou un savoir-faire à exploiter, quinquagénaire engagé dans une reconversion professionnelle, chômeur résolu à créer son emploi faute de trouver une entreprise qui embauche, salarié qui a démissionné pour fuir le stress ou des conditions de travail insupportables... les raisons d'entreprendre pour son propre compte sont multiples.

En pratique

Si vous avez perdu votre emploi suite à une démission ou un licenciement, assurez-vous que vous êtes libre de tout engagement vis-à-vis de votre ancien employeur avant de vous déclarer micro-entrepreneur. Il se peut en effet que le contrat de travail qui vous liait à l'entreprise contienne une clause de non-concurrence qui s'applique après votre départ et pour une durée déterminée.

Toutefois, même si l'envie, l'énergie et la maturité du projet sont bien au rendez-vous, il peut se révéler prudent de s'engager dans une structure légère telle que celle proposée par le dispositif de la micro-entreprise. La gestion simplifiée de ce régime permet à l'entrepreneur qui débute de se focaliser d'abord sur l'essentiel, à savoir conquérir et fidéliser sa clientèle. Débuter avec le régime général de l'entreprise individuelle ou, plus complexe encore, dans le cadre très formaliste d'une société (EURL, SARL, SA, etc.) nécessite

d'assimiler rapidement de nombreux éléments de gestion et engage un certain nombre de frais.

Une fois que vous aurez prouvé vos capacités à diriger une entreprise, il sera toujours temps de réfléchir à un autre régime ou à un autre statut. C'est là une décision importante qui ne se prend pas à la légère : gestion quotidienne et charges à payer seront d'une autre envergure.

Gardez à l'esprit que devenir micro-entrepreneur, c'est se transformer en chef d'entreprise. Pour mettre toutes les chances de réussite de votre côté, vous devez – bien en amont de votre déclaration d'activité – comprendre et analyser votre environnement économique : fournisseurs, concurrents, clients potentiels, etc. Une micro-entreprise, quelle qu'elle soit, se bâtit avec une stratégie, un positionnement commercial, un avantage concurrentiel, une argumentation affinée, un prix de revient calculé, une politique de communication... et de la persévérance ! Négliger un seul de ces aspects de la création d'entreprise, c'est aller droit dans le mur !

Attention piège !

Futurs micro-entrepreneurs, soyez sur vos gardes : des réseaux à structure pyramidale (ils vous recrutent, puis vous recrutez pour eux...) prospectent à travers toute la France et les réseaux sociaux sont leur terrain de jeu privilégié. L'approche est souvent identique : on vous contacte par le biais d'une rencontre « impromptue » ou du bouche-à-oreille pour vous proposer de rejoindre un réseau de vente international sur un créneau en très forte croissance (produits « bio », cosmétiques, phytosanitaires, etc.). On entoure le sujet d'un voile de secret et on vous en dit le minimum pour que vous acceptiez de vous rendre à un rendez-vous de présentation. Sur place, on vous fait miroiter une marge bénéficiaire confortable et des gains exponentiels à mesure que vous parrainerez d'autres vendeurs. Contraintes imposées : exercer sous le statut de micro-entrepreneur, vous approvisionner exclusivement auprès du réseau en question et enrôler d'autres micro-entrepreneurs ! La prudence est de mise si l'un de ces réseaux vous sollicite.

POUR FAIRE PLAISIR À VOTRE EMPLOYEUR : MAUVAIS PLAN !

Vous êtes salarié et l'entreprise qui vous emploie insiste pour que vous démissionniez et adoptiez dans la foulée le statut de micro-entrepreneur. Sachez que l'entreprise ne courra pas longtemps le risque de vous faire travailler ensuite. En effet, un lien de subordination pourrait être très facilement constaté par l'Urssaf et un redressement de charges sociales et patronales serait alors effectué. Vous perdriez votre emploi ainsi que votre client. Mettez-vous en tête que devenir micro-entrepreneur – donc travailleur indépendant – signifie sortir des

règles traditionnelles du droit du travail : vous ne pouvez plus prétendre à des indemnités de panier ou de frais kilométriques, à l'assurance chômage (sauf à souscrire une garantie individuelle), à des congés payés ou bien encore des indemnités de fin de contrat...

À retenir

Le régime de la micro-entreprise ne peut être choisi lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'un lien de subordination pour lequel seul le statut de salarié s'impose. C'est notamment le cas lorsque le commanditaire fixe seul les conditions de rémunération et de travail (horaires imposés, secteur géographique délimité, mise à disposition de matériel, etc.). Autant d'éléments qui caractérisent une relation salarié/employeur et non pas prestataire/client.

CHÔMEUR, POUR COMPLÉTER VOS INDEMNITÉS

Grâce à la micro-entreprise, démarrer une petite activité lucrative n'a jamais été aussi simple et rapide. Vous pourriez donc être tenté de mettre à profit ce dispositif pour vendre sur les sites d'enchères ou proposer, par exemple, vos services d'homme toutes mains auprès des particuliers, avec le projet de compléter votre allocation-chômage... Sachez qu'une partie des revenus perçus au titre de l'activité de micro-entrepreneur est défalquée de votre allocation.

Il se peut que votre *business* secondaire vous prenne beaucoup plus de temps que vous ne l'auriez cru : vous risquez d'y consacrer toute votre énergie et de négliger votre recherche d'emploi. Si votre but est clairement de retrouver un poste de salarié, nous vous conseillons de

vous concentrer sur cet objectif. Vous aurez toujours la possibilité de créer une micro-entreprise une fois salarié, dans le respect évidemment des clauses de votre contrat de travail.

CHÔMEUR, POUR RETROUVER UN EMPLOI : MAUVAISE IDÉE !

Adopter le statut de micro-entrepreneur pour répondre à des missions ponctuelles dans l'espoir d'une embauche à la clé... la tentation est grande, tant les offres de missions pour entrepreneurs individuels fleurissent dans les petites annonces. Grands groupes et PME ne se gênent pas, tandis que même Pôle emploi héberge sur son site des centaines d'offres de « recrutement » d'auto-entrepreneurs ou micro-entrepreneurs qui ne débouchent ni sur un CDI, ni sur un CDD.

Pour un employeur indélicat, le statut de micro-entrepreneur représente une aubaine : aucune charge sociale à payer, pas de contraintes liées aux conventions collectives ou au Code du travail, rémunération exclusivement au résultat, coûts de vente en direct limités... et flexibilité dans le choix des prestataires !

Le chômeur devenu entrepreneur individuel, avec l'ambition de voir l'entreprise qui le fait travailler l'embaucher à terme, a, en revanche, beaucoup à perdre. À commencer, comme nous l'avons évoqué plus haut, par son statut de demandeur d'emploi vis-à-vis de Pôle emploi. Pour l'organisme public, il entrerait alors dans le parcours « créateur d'entreprise » avec toutes les conséquences associées : éventuelle limite dans le temps des droits à indemnisation, perte du soutien à la recherche d'un emploi, etc.